

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/130**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 12 : RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS DE GESTION ET D'EXPLOITATION D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET D'ACCUEILS COLLECTIFS À CARACTÈRE ÉDUCATIF DE MINEURS AINSI QUE SUR LES MODES DE GESTION POSSIBLES DE CE SERVICE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire, présente à l'assemblée le rapport qui porte sur ce service relevant de la responsabilité de la ville de Sarralbe.

## **I. – HISTORIQUE**

Les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif à Sarralbe, à savoir le service périscolaire du lundi au vendredi, incluant le mercredi, ainsi que les centres de loisirs (ALSH) des vacances scolaires (petite et grandes), sont gérés par l'OPAL (Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs), association de droit local ayant son siège 16-18, rue de la Division Leclerc – 67000 STRASBOURG dans le cadre d'un contrat de délégation public (DSP) signé le 5 juillet 2018.

Ce contrat de DSP d'une durée de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 arrive à échéance le 31 août 2022.

La question du mode de gestion de ces services publics est de ce fait posée au conseil municipal de Sarralbe.

## **II. – CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS**

### **A) GESTION ET EXPLOITATION D'UN SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET D'ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Ces prestations ont lieu dans la structure d'accueil périscolaire bâtie par la ville en 2011 dans la cour de l'école primaire "Robert Schuman" avec une entrée principale 21, rue des Tisserands à Sarralbe ainsi que dans les 3 locaux réfectoires, la cuisine et les préaux couverts du groupe scolaire pendant la pause méridienne.

Cette prestation pendant la pause méridienne a également lieu en période de pandémie COVID 19 dans la salle culturelle, rue de la Sarre et dans la structure d'accueil périscolaire, pour permettre le respect des règles de distanciation sociale.

#### **1. - FONCTIONNEMENT :**

a) Le service d'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

➤ le matin de 7h 15 à 8h 30 avec un goûter

- pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h45 avec le service d'un repas en liaison chaude
- en soirée de 16h05 à 18h30 avec un goûter.

Particularités :

- ⇒ La commune finance un service de transport aller/retour vers le périscolaire pendant la pause méridienne pour les enfants des écoles suivantes : école maternelle Bellevue, école maternelle de Rech et école élémentaire de Rech. Il faut assurer l'accompagnement de ces enfants avec du personnel qualifié et en nombre suffisant.

Pour information, les horaires d'ouverture des écoles (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) :

Ecole primaire "Robert Schuman"

de 8 h 30 à 11 h 50 = 3 h 20

de 13 h 35 à 16 h 15 = 2 h 40

Ecole élémentaire de Rech

de 8 h 25 à 11 h 50 = 3 h 25

de 13 h 45 à 16 h 20 = 2 h 35

Ecole maternelle de Rech

de 8 h 20 à 11 h 45 = 3 h 25

de 13 h 40 à 16 h 15 = 2 h 35

Ecole maternelle Bellevue

de 8 h 10 à 11 h 35 = 3 h 25

de 13 h 30 à 16 h 05 = 2 h 35

- ⇒ La commune met du personnel communal à disposition pour assurer à la fois la préparation des tables, le nettoyage des locaux et de la vaisselle (2 agents à 25 heures/semaine chacun) pour le repas de midi mais aussi pour participer à la surveillance des enfants pendant la pause méridienne (3 agents pour un total de 22 heures/semaine).

- b) Les écoliers sont accueillis en centre d'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi en période scolaire avec une amplitude horaire de 10 heures 45 et un repas servi à midi de 12 h 00 à 13 h 30
- c) Les écoliers sont accueillis en accueil collectif de mineurs extrascolaires pendant les vacances de la Toussaint (2 semaines), de la Chandeleur (2 semaines) et de Pâques (2 semaines) du lundi au vendredi avec une amplitude horaire journalière de 10 heures et un repas servi à midi.

**2. - ENFANTS CONCERNES :**

- accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Sarralbe âgés de 3 à 11 ans.
- accueil en centre de loisirs sans hébergement réservé prioritairement aux enfants de Sarralbe âgés de 3 à 11 ans, mais ouvert également aux enfants d'autres communes.

**3. - CAPACITE D'ACCUEIL DECLAREE :**

ACEM périscolaire :

- 30 enfants : 20 âgés de + de 6 ans

10 âgés de – de 6 ans

- 140 enfants sur le temps de la pause méridienne (100 enfants de + de 6ans  
40 enfants de – de 6ans)

ACEM extrascolaire :

- 40 enfants lors des petites vacances :  
24 âgés de + de 6 ans et 16 âgés de – de 6 ans
- 50 enfants lors des grandes vacances :  
30 âgés de + de 6 ans et 20 âgés de – de 6 ans

#### 4. – NOMBRE MOYEN, INDICATIF ET PREVISIONNEL D'ENFANTS :

Accueil périscolaire :

- matin : 14 dont 4 de moins de 6 ans et 10 de 6 ans et plus
- pause méridienne : 110 dont 31 de moins de 6 ans et 79 de 6 ans et plus
- soirée : 25 dont 11 de moins de 6 ans et 14 de 6 ans et plus.
- Mercredi : 13 dont 4 de moins de 6 ans et 9 de 6 ans et plus

Accueil de loisirs sans hébergement :

Petites vacances scolaires : 25 dont 10 de moins de 6 ans et 15 de 6 ans et plus

#### 5. - REPAS :

Le service repas proposera une alimentation certifiée comme étant issue d'une agriculture biologique et lorsque c'est possible avec un approvisionnement de produits de proximité et de produits de saison.

Le service du repas sera organisé en liaison chaude avec entrée, plat principal, fromage et dessert. Cette prestation sera adaptée aux besoins des enfants.

Les repas sont pris dans trois locaux réfectoires groupés de l'école primaire "Robert Schuman" qui dispose également d'une cuisine et du matériel nécessaire pour maintenir les repas livrés au chaud. Pendant la période de pandémie les repas seront pris dans la salle culturelle, rue de la Sarre et dans la structure d'accueil périscolaire pour permettre le respect des règles de distanciation sociale.

#### 6. - LE PERSONNEL ET LES NORMES D'ENCADREMENT :

Respect de la réglementation applicable.

a) Le personnel :

- ✓ 1 directeur à temps plein titulaire d'un titre ou diplôme professionnel permettant d'assurer les fonctions dans un accueil périscolaire de plus de 80 enfants et plus de 80 jours par an, exigé par la DJES (Direction à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)
- ✓ des animateurs à temps non complet titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur ou diplôme équivalent),  
Voir effectif en annexe.

b) Normes d'encadrement :

Pour l'accueil périscolaire :

- mineurs âgés de moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 mineurs
- mineurs âgés de 6 ans et plus : 1 animateur pour 14 mineurs

Pour les accueils de loisirs sans hébergement :

- mineurs âgés de moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 mineurs
- mineurs âgés de 6 ans et plus : 1 animateur pour 12 mineurs

## 7. – LES LOCAUX :

La ville de Sarralbe a financé la construction d'une structure d'accueil périscolaire (80 places) et l'acquisition des matériels et mobiliers adaptés aux enfants.

S'y ajoutent 3 locaux réfectoires équipés au groupe scolaire "Robert Schuman" et une cuisine.

Ces locaux et meubles ne sont pas réservés exclusivement aux activités périscolaires et à l'accueil des enfants le mercredi après midi et pendant les petites vacances.

Enfin, les locaux abritent le siège et la salle d'évolution du Relais Parents Assistants Maternels de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

## B) ORGANISATION, GESTION ET ENCADREMENT D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AU CENTRE AERE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ESTIVALES :

a) Cet accueil de loisirs sans hébergement fonctionnera pendant les vacances scolaires estivales sur une durée de 6 semaines (juillet et début août) avec une amplitude journalière régulière de 9 heures de 8h00 à 17h00 à laquelle s'ajoutent un créneau d'accueil supplémentaire payant le matin de 7h30 à 8h00 et un créneau d'accueil supplémentaire payant le soir de 17h00 à 18h00.

Différentes modalités de fréquentation peuvent être proposées :

- accueil à la semaine en journée complète avec un repas servi chaque jour à midi,
- accueil à la semaine en demi-journée avec un repas servi chaque jour à midi,
- accueil à la journée avec un repas servi à midi.

Le service du repas sera assuré au restaurant périscolaire "Robert Schuman" avec du personnel du fermier et un à deux agents de la commune (en fonction de l'effectif des enfants) mis à disposition pour la vaisselle et le nettoyage des réfectoires. Le fermier assurera avec son personnel la surveillance des enfants et l'animation pendant la pause méridienne.

Le centre aéré devra comporter chaque semaine le vendredi, une "grande" sortie vers un parc de loisirs ou autre animation avec du transport en bus et une fois par semaine, une fréquentation de la piscine communautaire à Sarralbe. Chacune des 6 semaines du centre aéré devra être une semaine à thème (environnement, sport, culture...)

b) Fréquentation moyenne indicative et prévisionnelle  
environ 40 enfants attendus par jour dont une quinzaine âgés de – de 6 ans

## III. – LES MODES DE GESTION POSSIBLES :

La ville de SARRALBE peut choisir librement le mode de gestion de ce service public (accueil périscolaire, centre de loisirs sans hébergement) et elle peut revenir sur son choix.

La ville de Sarralbe peut soit envisager de gérer directement ce service public sous la forme d'une exploitation en régie avec son personnel propre, soit décider de confier ce service public dont elle conserve la responsabilité à un organisme tiers (association ou société spécialisée) dans le cadre d'une délégation et pour une durée limitée renouvelable.

Compte tenu du fait que la ville de Sarralbe ne dispose pas de suffisamment de personnel qualifié pour cette mission, ni de l'expérience de gestion de ce service public spécifique, il est proposé de déléguer ce service à un tiers dont la compétence dans ce domaine sera reconnue.

Il est proposé de déléguer ce service dans le cadre d'un contrat d'affermage, le futur fermier n'ayant pas à prendre en charge les frais d'établissement des infrastructures nécessaires au service.

#### **IV. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PAR CONTRAT D'AFFERMAGE ET LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS ENTRE LA VILLE DE SARRALBE ET LE DÉLÉGATAIRE**

##### **1) Objet :**

La consultation aura pour objet le choix du délégataire sous la forme d'un affermage pour la gestion et l'exploitation d'un accueil périscolaire, d'un accueil extrascolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement dans la structure construite par la ville de Sarralbe, dans des locaux de l'école primaire « Robert Schuman » et/ou au centre culturel.

##### **2) Durée de la convention :**

La convention portera sur une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

##### **3) Mise à disposition des locaux :**

La ville de SARRALBE mettra à disposition du délégataire les locaux, matériel et mobilier nécessaires à l'exploitation du service d'accueil périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement.

##### **4) Obligations à charge du délégataire :**

Le délégataire fera son affaire des dépenses d'énergies, de fluide (électricité, eau, chauffage), des lignes téléphoniques nécessaires à son activité et de façon générale de l'ensemble des charges de fonctionnement liés à l'utilisation du bâtiment affermé.

Le délégataire prendra en compte les charges dites locatives à l'exclusion des grosses réparations.

La maintenance des locaux utilisées dans le cadre des activités sera assurée par le délégataire (entretien courant, nettoyage,...)

##### **5) Gestion – administration – organisation :**

Le délégataire se chargera de l'ensemble des tâches pour assurer le bon fonctionnement des locaux et des services délégués par la ville de SARRALBE :

- déclaration de l'ensemble des accueils de loisirs à la Direction départementale de la Cohésion Sociale,
- prise en charge de la gestion technique, administrative et financière de l'activité et de l'exploitation des services (périscolaire, CLSH et CLAH) à ses risques et périls et avec son propre personnel.
- assurer la continuité du service public qui lui est confié par la ville.

- le recrutement, la formation, la rémunération et l'encadrement du personnel qualifié affecté aux services
- l'accueil des enfants, la garantie de leur sécurité, l'organisation et la coordination des activités qui lui seront proposées
- le contrôle de l'hygiène et le respect des règles de sécurité et sanitaires prévues par la réglementation en vigueur
- l'accueil des familles (informations sur les activités, orientation,...)
- disposer en permanence de toutes les autorisations et attestations nécessaires à l'exercice de ces missions
- élaboration et suivi du projet pédagogique
- organisation de réunions d'informations destinées aux familles
- élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur conforme aux préconisations fixées par la ville
- la mise en place d'outils de communication et d'information en direction des habitants.

#### 6) Budget – rémunération du délégataire – tarifs :

Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers du service. Il devra impérativement faire apparaître dans un budget prévisionnel le montant supporté par les parents des enfants accueillis, les subventions et participations obtenues (Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle) et la subvention d'équilibre attendue de la part de la ville de Sarralbe.

Le délégataire s'engage à présenter les comptes de résultats certifiés avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année ainsi qu'un rapport d'activité sur l'année écoulée. Il s'engage également à présenter avant le 30 novembre de l'année n pour le budget n+1, un budget prévisionnel.

Les tarifs seront proposés par le délégataire et fixés par le conseil municipal de SARRALBE.

Les tarifs seront dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille et en fonction du quotient familial.

#### 7) Comité de pilotage :

Un comité de pilotage composé d'élus du conseil municipal, de représentants du délégataire et du représentant de la Caisse d'allocations Familiales de la Moselle se réunira au minimum 2 fois par an pour faire le bilan des activités et de la fréquentation.

#### Critères d'attribution :

La sélection des offres des candidats se fera principalement sur l'examen des références en matière de gestion de structures d'accueil périscolaire et de centre de loisirs sans et avec hébergement, des compétences et des moyens humains des candidats sur leur aptitude à assurer la continuité du service, sur la politique tarifaire, sur le projet pédagogique proposé et la qualité des animations proposées ainsi que sur la participation financière demandée à la ville.

La ville de SARRALBE s'accorde la possibilité d'organiser une audition des candidats.



Liste du personnel - Centre d'accueil de Sarralbe

Fonction	D	DA	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	D	D	AE	Nb UE
Qualification	BPJEPS	BAFD	BAFA	CAP PE	BPJEPS	App	BAFD	BAFD									
Matin	X/2	X/2	X	X	X	X	X	X									3
Midi	X	X	X	X	X	X	X	X		X							8
Soir	X/2	X/2	X	X	X	X	X	X		X					Y		5
Mercredis	X	X	X/2					X/2							Y		3
Vacances	3 sem							6 sem						6 sem	3 sem	9 sem	
% TP	100,00%	85,71%	62,86%	57,14%	50,71%	36,43%	27,14%	24,29%	100,00%	20,00%	9,29%	34,29%					

TP=Temps Plein  
sem=semaines  
D=Directrice  
DA=Directrice Adjointe  
A=Animateur

AC=Accompagnateur  
AE=Agent d'Entretien  
App=Apprentie  
UE=Unité d'Encadrement

données arrêtées au 17/09/2021

Considérant la nécessité de faire gérer ce service par des professionnels qui disposent du personnel requis en nombre et en qualification,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- d'émettre un avis favorable au rapport présentant les principales caractéristiques de la délégation de services publics des accueils de loisirs pour mineurs de la ville de Sarralbe, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 août 2026,
- d'adopter le principe d'une délégation des services publics susvisés par contrat d'affermage après l'engagement d'une procédure de mise en concurrence,
- d'autoriser M. le maire à lancer la procédure de consultation pour cette délégation de services publics communaux.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 27 octobre 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT